



## UNE EXPÉRIENCE SENSORIELLE Jeudi 4 Avril 2024

Au restaurant d'application « Le Château » du Lycée Decrétot  
à Louviers (27400)

Le jeudi 4 avril à midi 13 amopaliens eurois se sont retrouvés pour un « déjeuner dans le noir ». Il s'agissait de porter un bandeau noir durant le repas et ainsi boire et déguster les plats « à l'aveugle ».

Parmi les participants il y avait les expérimentateurs et les témoins/juges, qui devaient répondre aux questions des "mal-voyants", les guider et aussi analyser leur prestation.

Les expérimentateurs devaient relever plusieurs défis dont :

- reconnaître les saveurs des produits courants qui composaient les plats servis.
- manipuler couteau et fourchette sans faire trop de dégâts .
- parvenir à remplir une cuillère ou piquer un morceau avec une fourchette .



Après le repas le professeur de service nous a invités dans une salle de réunion pour partager nos impressions.

-Reconnaître les saveurs des produits a donné lieu à de nombreux commentaires. Défi plutôt facile pour certains et pour d'autres beaucoup moins. D'autres encore se sont montrés imaginatifs. Force est donc de constater qu'il existe un lien étroit entre la vue et la perception des saveurs.

-Peu de dégâts dans la manipulation des couverts mais quelques bouches se sont parfois refermées sur des cuillères vides ou des fourchettes sans viande.

Le repas a été unanimement apprécié. C'était bon même en ignorant ce que l'on mangeait . Nous avons mis le bandeau avant d'être dirigés dans la salle du restaurant. Les élèves ont su nous guider jusqu'à notre table et adopter les gestes adaptés à notre situation pour nous servir. Ils avaient été précédemment sensibilisés par M. et Mme Benesville, administrateurs de l'École de Formation des Chiens guides d'aveugles de Normandie -**Centres Paul Corteville** et fidèles de notre association.

Cette expérience nous a permis aussi de faire le point sur la législation régissant l'accessibilité des chiens guides dans les lieux publics. Il est bon de rappeler que la loi n°87-588 du 30 juillet 1987, modifiée par la loi du 5 août 2015 permet l'accès des chiens

guides d'aveugles et de leurs maîtres à tous les transports en commun et aux lieux ouverts au public . Certains hélas méconnaissent ces lois et refusent l'accès.

Merci à M. et Mme Bénesville, ainsi qu'à Christophe Boucheron et ses élèves de 2STHR pour cette expérience inhabituelle et enrichissante.

*Rédaction : S.Casazza*